



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأمم المتحدة
للإغذية والزراعة

CONSEIL

Cent soixante-huitième session

29 novembre - 3 décembre 2021

Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Beth Crawford
Directrice du Bureau de la stratégie, du programme et du budget
Tél.: +39 06570 52298

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

Résumé

- À sa quarante-deuxième session, en juin 2021, la Conférence a examiné le *Cadre stratégique 2022-2031* ainsi que le *Plan à moyen terme (PMT) 2022-2025* et le *Programme de travail et budget (PTB) 2022-2023* présentés par le Directeur général¹. Elle a approuvé les ouvertures de crédits budgétaires proposées pour l'exercice biennal 2022-2023 et donné des indications sur la teneur des propositions².
- Conformément au cycle de planification et de programmation mis en place³, le Directeur général a traduit les décisions et indications de la Conférence dans une proposition d'ajustements à apporter au PTB 2022-2023.
- On trouvera dans le présent document, entre autres, une vue d'ensemble des liens plus étroits entre les objectifs de développement durable (ODD) et les *quatre améliorations*, une description de l'équilibre renforcé entre les trois piliers du développement durable, notamment s'agissant du nombre de domaines prioritaires du Programme (DPP) et de la répartition des crédits budgétaires entre les *quatre améliorations*, et une présentation de la formulation plus détaillée des DPP selon l'approche simplifiée et améliorée concernant les produits et la mesure des progrès accomplis aux fins d'une intégration plus complète des cadres de programmation par pays dans le cadre de résultats stratégiques.
- La répartition révisée des ouvertures de crédit nettes par chapitre du budget est présentée au Conseil pour approbation. Comme il est expliqué dans le document, les ajustements découlent de la mise en œuvre des indications données par la Conférence, d'un renforcement dans les domaines des sciences et de l'innovation et de la planification plus détaillée des activités.

Suite que le Comité du Programme, le Comité financier et les participants à leur Réunion conjointe ainsi que le Conseil sont invités à donner

- Le Comité du Programme, le Comité financier et les participants à leur Réunion conjointe sont priés d'examiner les ajustements à apporter au PTB 2022-2023, conformément au paragraphe 1 de l'article XXVIII du Règlement général de l'Organisation (RGO), et de donner des indications au Conseil.
- Le Conseil est prié d'examiner les ajustements à apporter au PTB 2022-2023 et, conformément aux alinéas 3 d) et 3 l) de l'article XXIV du RGO et à l'article 4.5 du Règlement financier:
 - a) d'approuver la répartition révisée des ouvertures de crédits nettes entre les chapitres du budget, telle qu'elle figure au *tableau 2*;
 - b) d'examiner les postes inscrits au budget, tels que révisés (*tableau 3* et *annexe 8*).
- Le Conseil est également prié:
 - a) de prendre note du cadre de résultats actualisé (*annexe 1*);
 - b) de prendre note du montant estimatif révisé des ressources extrabudgétaires (*tableau 4*) et d'encourager les Membres à verser des contributions volontaires pour faciliter l'exécution au titre des priorités définies dans le Programme de travail intégré.
- Le Conseil est invité à noter que d'autres virements budgétaires pourraient devoir être effectués au cours de l'exercice biennal, du fait de la planification plus détaillée des activités et de la mise en œuvre des modalités d'application les plus efficaces et les plus efficientes. Les virements qu'il faudrait effectuer, à l'intérieur d'un même chapitre ou d'un chapitre à un autre, pour exécuter le PTB au cours de l'exercice biennal seront traités conformément aux dispositions de l'article 4.5 du Règlement financier.

¹ C 2021/7; C 2021/3; C 2021/3 Note d'information 1; C 2021/3 Annexe web 10; C 2021/LIM/4.

² C 2021/REP, paragraphes 61 à 70, et CR 8/2021.

³ Textes fondamentaux, volume II, partie F.

Table des matières

I. Généralités et portée du présent document	4
A. Décisions et indications de la Conférence au sujet du Cadre stratégique 2022-2031 ainsi que du Plan à moyen terme 2022-2025 et du Programme de travail et budget 2022-2023	4
B. Portée du document	5
II. Éléments saillants du Programme	6
A. Les quatre améliorations, les domaines prioritaires du Programme (DPP) et les ODD	6
B. Planification au niveau des pays.....	9
C. Les stratégies, initiatives et actions qui sous-tendent le Cadre stratégique	10
D. Le cadre de résultats 2022-2025 de la FAO	12
III. Ajustements au budget et aux postes.....	14
A. Ajustements à apporter à la répartition des crédits entre les chapitres du budget.....	14
B. Ajustements à apporter aux postes inscrits au PTB.....	14
C. Montant estimatif révisé des ressources extrabudgétaires	15
IV. Décisions à prendre.....	17

Annexe 1: Cadre de résultats 2022-2025 actualisé

Annexe 2: Extrait du rapport de la quarante-deuxième session de la Conférence (14-18 juin 2021) concernant les décisions et indications relatives au Cadre stratégique 2022-2031 ainsi qu'au Plan à moyen terme 2022-2025 et au Programme de travail et budget 2022-2023

Annexe 3: Approche en matière de planification, de suivi et de communication des résultats

Annexe 4: Considérations relatives à la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Évaluation du Cadre de résultats stratégiques de la FAO qui ont été acceptées

Annexe 5: Budget 2022-2023 par chapitre budgétaire

Annexe 6: Ajustements à apporter aux ouvertures de crédits nettes 2022-2023, par unité administrative

Annexe 7: Budget 2022-2023 par chapitre et par région

Annexe 8: Effectifs par groupe de classes et par unité organisationnelle

Annexe 9: Organigramme – Bureaux du Siège et bureaux décentralisés

Annexe 10: Liste des sessions prévues

I. Généralités et portée du présent document

1. À sa quarante-deuxième session, en juin 2021, la Conférence a examiné le Cadre stratégique 2022-2031 ainsi que le Plan à moyen terme (PMT) 2022-2025 et le Programme de travail et budget (PTB) 2022-2023 présentés par le Directeur général⁴. Elle a approuvé les ouvertures de crédits budgétaires proposées pour l'exercice biennal 2022-2023 et donné des indications sur la teneur des propositions⁵.
2. Conformément au cycle de planification et de programmation mis en place⁶, le Directeur général a traduit les décisions et indications de la Conférence dans une proposition d'ajustements à apporter au PTB 2022-2023.
3. Les ajustements à apporter au PTB 2022-2023 sont présentés au Comité du Programme et au Comité financier pour examen et au Conseil pour approbation à sa cent soixante-huitième session (novembre-décembre 2021).

A. Décisions et indications de la Conférence au sujet du Cadre stratégique 2022-2031 ainsi que du Plan à moyen terme 2022-2025 et du Programme de travail et budget 2022-2023⁷

4. Un extrait complet du rapport de la Conférence est reproduit à l'*annexe 2*. Les indications techniques données par la Conférence, compte tenu des observations et recommandations formulées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session⁸, sont résumées ci-dessous:
 - a) a constaté avec satisfaction que le Cadre stratégique était en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), notamment les ODD 1, 2 et 10, et a demandé que les liens entre les ODD et les *quatre améliorations* soient renforcés;
 - b) a souligné qu'il importait d'assurer un équilibre entre les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) dans l'ensemble du Cadre stratégique et du PTB, notamment s'agissant du nombre de domaines prioritaires du Programme et de la répartition des crédits budgétaires entre les *quatre améliorations*;
 - c) a appuyé les quatre accélérateurs convergents et transversaux – i) *technologies*, ii) *innovation*, iii) *données* et iv) *compléments* (gouvernance, capital humain et institutions);
 - d) a souligné l'importance du changement climatique et de la biodiversité, qui relèvent du mandat de la FAO, dans le Cadre stratégique;
 - e) a souligné l'importance de l'innovation sous toutes ses formes, en tenant compte, le cas échéant, d'une analyse scientifique des risques appropriée, y compris de la transformation numérique, en tant que force motrice dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, du commerce des produits alimentaires et de base, de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
 - f) a souligné l'importance des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales et d'un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire, prévisible et fondé sur des règles, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), compte tenu du mandat de la FAO à cet égard;
 - g) a souligné qu'il fallait s'aligner sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et a recommandé que les cadres de programmation par pays de la FAO soient inclus dans le cadre de résultats stratégiques;
 - h) a souligné qu'il importait de disposer de financements volontaires souples, d'affectation générale ou sans affectation particulière, pour mettre en pratique les priorités définies dans le programme de travail intégré, et a recommandé à la FAO de continuer à définir des mécanismes et approches possibles pour mobiliser un financement volontaire plus souple.
5. La Conférence a approuvé le Programme de travail et voté une ouverture de crédits budgétaires de 1 005 635 000 USD au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD établi pour le budget 2022-2023 après conversion de la part en EUR (résolution 8/2021).

⁴ C 2021/7; C 2021/3; C 2021/3 Note d'information 1; C 2021/3 Web Annex 10; C 2021/LIM/4.

⁵ C 2021/REP, paragraphes 61 à 70, et CR 8/2021.

⁶ Textes fondamentaux, volume II, partie F.

⁷ C 2021/REP, paragraphes 61 à 70.

⁸ CL 166/REP.

6. La Conférence a reporté aux exercices biennaux ultérieurs la question du réapprovisionnement du Fonds de roulement et du financement supplémentaire des obligations liées à l'assurance-maladie après cessation de service, au titre des services passés, et a demandé que l'on continue à étudier d'autres stratégies à cet égard.

B. Portée du document

7. Les ajustements à apporter au PTB 2022-2023 sont des améliorations que le Conseil est invité à examiner en novembre et décembre 2021, conformément au processus d'établissement du programme et du budget⁹, et qui découlent des décisions et indications de la Conférence susmentionnées et de la planification plus détaillée des activités.

8. Les éléments affinés et exposés dans le présent document sont les suivants:

- a) des liens plus étroits entre les ODD et les *quatre améliorations* (*section II.A et annexes 1 et 3*);
- b) un meilleur équilibre entre les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) et les DPP définis au titre des *quatre améliorations* (*section II.A et annexe 1*);
- c) une définition plus détaillée des DPP, associant tous les niveaux de l'Organisation, la finalité étant d'assurer une programmation fluide dans les sens ascendant et descendant et de favoriser l'harmonie et le sentiment de responsabilité (*annexe 1*);
- d) une approche simplifiée et améliorée en ce qui concerne les produits et la mesure des progrès accomplis devant permettre une intégration plus complète des cadres de programmation par pays dans le cadre de résultats stratégiques ainsi qu'un renforcement du lien entre les produits et les résultantes et une exécution plus efficace et plus efficiente dans le concours apporté à la concrétisation des ODD (*section II.B et annexes 1 et 3*);
- e) une meilleure harmonisation entre le travail de planification, de suivi et d'établissement de rapports réalisé par la FAO au niveau des pays et les exigences et processus relatifs au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (*section II.B et annexe 3*).

9. Les éléments saillants du Programme (*section II*) et les ajustements correspondants à apporter à la répartition des crédits entre les chapitres du budget et les postes inscrits au budget (*section III*) seront abordés. On trouvera dans la *section IV* du document la liste des décisions devant être prises par le Comité du Programme et le Comité financier ainsi que par le Conseil concernant les ajustements à apporter au PTB 2022-2023.

⁹ Textes fondamentaux, volume II, partie F.

II. Éléments saillants du Programme

A. Les quatre améliorations, les domaines prioritaires du Programme (DPP) et les ODD

10. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable préconisent des transformations fondamentales, des approches intégrées et des solutions aux obstacles structurels qui freinent le développement durable, tout en reconnaissant le rôle crucial que joue l'agriculture durable dans les relations entre les populations humaines, la planète et la prospérité.

11. La concrétisation du Programme 2030 repose sur la sécurité alimentaire, que l'on ne peut distinguer de l'urgente nécessité d'éradiquer l'extrême pauvreté, de relever les défis climatiques, de renforcer la résilience des communautés, de gérer les ressources naturelles d'une manière responsable et de conserver et gérer durablement la biodiversité. Autrement dit, pour concrétiser les objectifs du Programme 2030, nous devons transformer nos systèmes agroalimentaires¹⁰ en profondeur afin d'améliorer les conditions de vie de toutes les populations.

12. Le fil conducteur qui sous-tend le Cadre stratégique 2022-2031, et qu'a approuvé la Conférence en juin 2021, est la transition vers des systèmes agroalimentaires PLUS efficaces, PLUS inclusifs, PLUS résilients et PLUS durables, dont l'objectif est d'apporter des *améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*, sans laisser personne de côté.

13. Le Plan à moyen terme 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2022-2023 font apparaître les liens qui relient les *quatre améliorations* et les 20 domaines prioritaires du Programmes aux ODD, chaque DPP étant associé à des cibles et indicateurs particuliers. Y sont également indiquées, pour chaque ODD, les contributions qu'apporte la FAO à la concrétisation des cibles concernées et au suivi des indicateurs correspondants¹¹.

14. Les Membres ayant demandé que le lien entre les *quatre améliorations* et les ODD soit mieux énoncé, les cibles et indicateurs relatifs aux ODD qui s'appliqueraient à chaque *amélioration* au niveau des effets sont indiqués dans les cadres de résultats actualisés reproduits à l'*annexe 1* ainsi que dans le *tableau 1*.

15. Comme l'a demandé la Conférence, la FAO veille à ce qu'il y ait un équilibre entre les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) dans l'ensemble du Cadre stratégique et du PTB. L'éventail d'ODD associés aux *quatre améliorations* et à leurs DPP, y compris les cibles y afférentes, montre que les trois piliers interdépendants de la durabilité sont ancrés dans le Cadre stratégique. On le constate dans l'équilibre entre les cibles «centrées sur les populations humaines et la prospérité» et les indicateurs y relatifs (par exemple les ODD 1, 2, 8 et 10), qui concernent surtout (mais pas exclusivement) les aspects économiques et sociaux, et les cibles «centrées sur la planète» et les indicateurs y relatifs (par exemple les ODD 6, 14 et 15), qui visent surtout (mais pas exclusivement) les dimensions environnementales.

16. Par ailleurs, la FAO veille à assurer un équilibre entre les trois piliers du développement durable dans la définition plus détaillée des DPP – pour une exécution à partir de 2022 – en établissant des mécanismes de coordination et de contrôle faisant intervenir des spécialistes des questions sociales, de l'économie et de la gestion des ressources naturelles.

17. Pour donner suite à la demande des Membres, la FAO fait aussi en sorte de parvenir à une répartition plus juste entre les *quatre améliorations* s'agissant du nombre de DPP et de l'allocation des crédits budgétaires. Ainsi, le DPP «Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables» ne relève plus de l'*amélioration en matière de conditions de vie* mais de l'*amélioration en matière d'environnement*, eu égard au fait qu'il est fondamental de disposer d'une base de ressources naturelles résiliente pour garantir et faire progresser la transformation durable des systèmes agroalimentaires urbains et périurbains.

18. Le DPP «Innovation verte», ou AP 1 (amélioration en matière de production), a quant à lui été rebaptisé «L'innovation au service d'une production agricole durable» à la demande de la Conférence.

¹⁰ Le système agroalimentaire couvre le cheminement des produits alimentaires de l'exploitation jusqu'à l'assiette – y compris les étapes où ces produits sont cultivés, pêchés, récoltés, transformés, conditionnés, transportés, distribués, échangés, achetés, préparés, consommés et éliminés. Il englobe également les produits non alimentaires qui constituent aussi des moyens d'existence et l'ensemble des personnes, activités, investissements et choix qui jouent un rôle le long de la chaîne qui nous permet d'obtenir ces produits alimentaires et agricoles. Dans l'Acte constitutif de la FAO, le terme «agriculture» et ses dérivés englobent les pêches, les produits de la mer, les forêts et les produits bruts de l'exploitation forestière.

¹¹ C 2021/3, y compris les annexes 1 et 3.

Tableau 1: Les quatre améliorations et les 20 domaines prioritaires du Programme (DPP)

DPP	Définition des résultantes	Cibles des ODD
AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE PRODUCTION	<i>Établir des modes de consommation et de production durables grâce à des filières d'approvisionnement efficaces et inclusives dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture aux niveaux local, régional et mondial, en veillant à la résilience et à la durabilité des systèmes agroalimentaires dans le contexte du changement climatique et environnemental</i>	2.4, 6.4, 14.6, 14.7, 14. B 15.2.c
AP 1: L'innovation au service d'une production agricole durable	Les systèmes de production végétale, animale et forestière sont productifs, résilients, novateurs et compétitifs, et créent des possibilités entrepreneuriales et commerciales intégrées ouvertes aux petits producteurs vulnérables, qui reposent sur des technologies et des politiques porteuses.	2.3, 2.4, 6.4, 15.2
AP 2: Transformation bleue	Promotion de systèmes alimentaires bleus plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables au moyen de politiques et de programmes améliorés pour une gestion intégrée fondée sur des données scientifiques, de l'innovation technologique et de la mobilisation du secteur privé	2.1, 2.2, 14.2, 14.4, 14.6, 14.7, 14.b, 14.c
AP 3: Approche «Une seule santé»	Des systèmes sanitaires nationaux et internationaux intégrés «Une seule santé», renforcés et performants, sont établis pour les êtres humains, les animaux, les végétaux et l'environnement grâce à une meilleure prévention des infestations d'organismes nuisibles et des maladies, à des systèmes d'alerte rapide plus efficaces et à la gestion améliorée des risques sanitaires nationaux et mondiaux, y compris la résistance aux antimicrobiens	1.5, 3.d, 15.8
AP 4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs	L'accès des petits producteurs et des agriculteurs familiaux aux ressources économiques et naturelles, aux marchés, aux services, à l'information, à l'éducation et aux technologies est plus équitable car les politiques, les stratégies et les programmes ont été améliorés	1.4, 2.3, 2.4, 9.3
AP 5: Agriculture numérique	Des technologies informatiques et numériques accessibles qui améliorent les débouchés commerciaux, la productivité et la résilience sont intégrées aux politiques et aux programmes relatifs aux systèmes agroalimentaires, l'accent étant mis sur l'accès équitable et à moindre coût des communautés rurales pauvres et vulnérables à ces technologies	1.4, 5.b, 9.c, 17.8
AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE NUTRITION	<i>Éliminer la faim, concrétiser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition sous toutes ses formes, notamment en promouvant des aliments nutritifs et en accroissant l'accès à des régimes alimentaires sains</i>	2.1, 2.2, 2.c, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 12.3
AN 1: Une alimentation saine pour tous	Le droit à une alimentation adéquate est établi et la transition vers une alimentation saine pour les populations nationales est considéré comme une priorité dans des environnements institutionnels, stratégiques et juridiques intégrés qui garantissent et encouragent la mobilisation des consommateurs et du secteur privé	1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.4, 12.8, 14.b
AN 2: La nutrition au bénéfice des plus vulnérables	Priorité accordée à la localisation et à l'élimination de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition des plus vulnérables, quel que soit le contexte, dans les politiques, les stratégies et les programmes ciblés élaborés et mis en œuvre par les pays	1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2
AN 3: Des aliments sains pour tous	Des politiques et une législation intégrées et multisectorielles en matière de sécurité sanitaire des aliments ont été adoptées et mises en œuvre par les gouvernements dans l'ensemble des systèmes agroalimentaires nationaux, et les capacités et la sensibilisation des acteurs des chaînes de valeur et des consommateurs sont renforcées.	2.1, 2.2, 3.2
AN 4: Réduction des pertes et du gaspillage alimentaires	Mise en place et application, par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, de feuilles de route claires et adaptées au contexte qui invitent l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de l'environnement alimentaire et les consommateurs à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et qui leur donnent les moyens d'y parvenir	2.1, 2.2, 12.3
AN 5: Transparence des marchés et des échanges commerciaux	Amélioration de la transparence des marchés et participation équitable aux marchés, aux chaînes de valeur mondiales et au commerce international grâce à la coordination des politiques et des capacités	2.b, 2.c, 10.a, 17.11

DPP	Définition des résultantes	Cibles des ODD
	humaines et institutionnelles au service de la prise de décisions fondées sur des éléments concrets	
AMÉLIORATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	<i>Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et marins, promouvoir leur utilisation durable et lutter contre le changement climatique (réduction, réutilisation, recyclage et gestion des résidus) grâce à des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables</i>	2,5, 12,2, 12,4, 12,5, 13,2, 14,3, 14,4, 15,1, 15,3, 15,4
AE 1: Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets	Transformation et résilience des systèmes agroalimentaires à l'appui de la durabilité et de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de pratiques, de politiques et de programmes favorisant une agriculture intelligente face aux aléas climatiques	2.4, 13.1, 13.2, 13.b, 14.3
AE 2: La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables	Promotion d'une bioéconomie qui trouve le point d'équilibre entre valeur économique, protection sociale et viabilité écologique par la formulation et la mise en œuvre de politiques et de pratiques intégrées fondées sur des données concrètes dans les microenvironnements et les macroenvironnements, en appliquant de nouvelles solutions dans les domaines technologiques et sociaux et au sein de l'Organisation	12.2, 12.4, 12.5
AE 3: Biodiversité et services des écosystèmes pour l'alimentation et l'agriculture	Préservation de la biodiversité au service de l'alimentation et de l'agriculture, et promotion de l'utilisation durable, de la conservation et de la restauration des écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce et des services connexes grâce à l'adoption de politiques et de pratiques ciblées	2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6
AE 4: Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables	Transition vers des systèmes agroalimentaires urbains et périurbains plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui permettent de s'attaquer à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition dans les zones urbaines, qui favorisent une bonne alimentation et qui catalysent une transformation rurale inclusive et durable tout en préservant la base de ressources naturelles qui les sous-tend, encouragée par l'adoption de politiques et de programmes d'appui, ainsi que par la mise en place et la transposition à plus grande échelle de mesures et d'investissements par les parties prenantes nationales et locales	1.1, 2.1, 11.a, 12.1
AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE VIE	<i>Promouvoir une croissance économique inclusive en réduisant les inégalités (entre zones urbaines et zones rurales, pays riches et pays pauvres, hommes et femmes)</i>	1.1, 1.2, 1.5, 2.3, 2.a, 5.4, 5.a, 10.1, 10.2, 16.1
AV 1: Égalité des genres et autonomisation des femmes rurales	Les femmes ont les mêmes droits, le même accès aux ressources et le même contrôle de ces ressources que les hommes, ainsi que le même accès aux services, aux technologies, aux institutions, aux possibilités économiques et à la prise de décision; les lois et les pratiques discriminantes ont été éliminées au moyen de politiques, de stratégies, de programmes et de cadres juridiques qui tiennent compte des questions de genre	2.3, 5.4, 5.a, 5.c
AV 2: Transformation rurale inclusive	La transformation et la relance inclusives des zones rurales, garantissant la participation équitable des groupes pauvres, vulnérables et marginalisés et assurant à ces derniers la part d'avantages qui leur revient, sont accélérées par la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes ciblés	1.1, 8.3, 8.5, 10.1, 10.2, 10.7, 14.b
AV 3: Situations d'urgence agricoles et alimentaires	Les pays confrontés à une insécurité alimentaire aiguë, ou risquant de l'être, reçoivent une assistance d'urgence à l'appui des moyens d'existence et de la nutrition et, dans le cadre d'une approche axée sur l'interface entre aide humanitaire et développement, compte tenu de la contribution que celle-ci peut apporter à la paix, leurs populations sont dotées des capacités nécessaires pour mieux surmonter et gérer les chocs et les risques à l'avenir	1.5, 2.1, 2.2, 2.3, 16.1

DPP	Définition des résultantes	Cibles des ODD
AV 4: Systèmes agroalimentaires résilients	La résilience des systèmes agroalimentaires et des moyens d'existence face aux chocs socioéconomiques et environnementaux est renforcée grâce à une meilleure compréhension des risques multiples et à l'établissement de mécanismes de gouvernance efficaces aux fins de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité	1.3, 1.5, 2.4
AV 5: Initiative Main dans la main	Accélération de la transformation agricole et du développement rural durable en ciblant les plus pauvres et les personnes qui souffrent de la faim, en différenciant les territoires et les stratégies et en réunissant toutes les dimensions pertinentes des systèmes agroalimentaires par l'analyse et les partenariats	1.1, 1.2, 2.1 2.2, 2.a, 10.1, 10.2
AV 6: Accroissement des investissements	Accélération de la transition vers des systèmes agroalimentaires durables qui permettent de réduire les inégalités et d'éliminer la pauvreté et la faim au moyen d'une hausse des investissements publics et privés et de l'amélioration des capacités, afin d'amplifier les effets des investissements futurs	1.b, 2.a, 10.1, 10.2, 10.b, 17.5

B. Planification au niveau des pays

19. Les opérations porteuses de transformation au niveau des pays sont au cœur du programme de changement. À ce propos, la Conférence a souligné qu'il fallait s'aligner sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et a recommandé que les cadres de programmation par pays de la FAO soient inclus dans le cadre de résultats stratégiques¹².

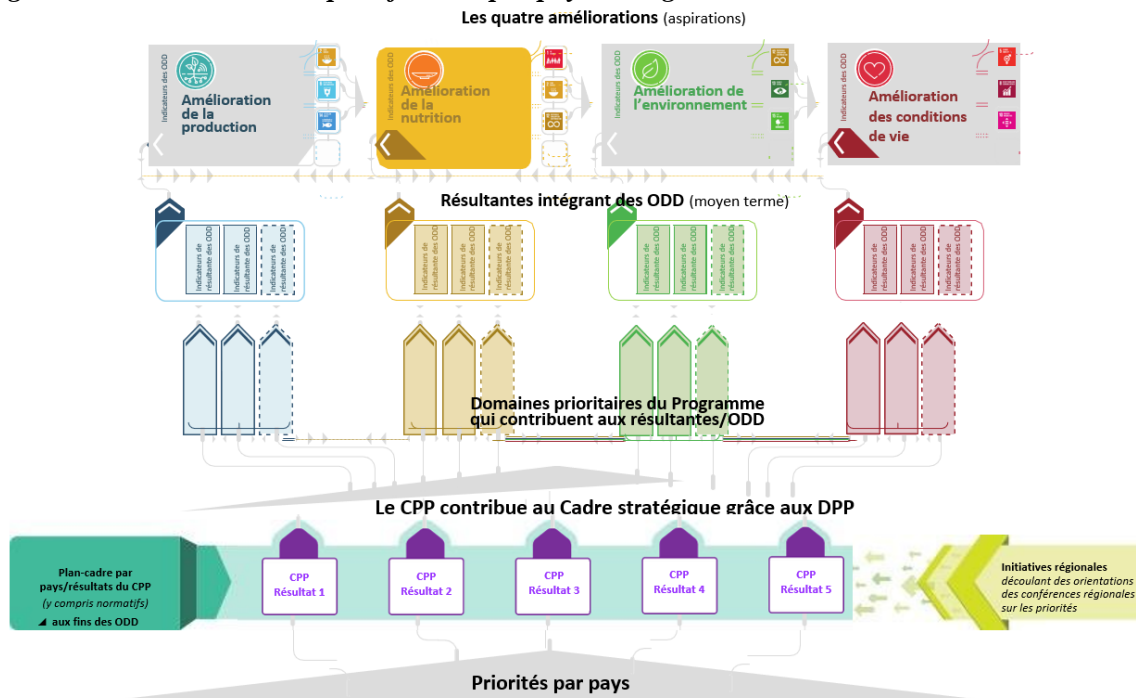
20. Les engagements collectifs du système des Nations Unies pour le développement en faveur des cibles et objectifs nationaux relatifs aux ODD sont énoncés dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (le Plan-cadre). Le Cadre de programmation par pays de la FAO découle comme il se doit du Plan-cadre, ce qui fait que l'Organisation tire parti du travail accompli par les acteurs du système des Nations Unies pour le développement pour favoriser collectivement la prise en main par les pays et s'attaquer aux priorités et aux lacunes mises en évidence concernant les ODD à l'échelle nationale. Dans le même temps, la démarche de la FAO au niveau des pays, telle qu'on la retrouve dans le Cadre de programmation par pays, contribue aussi à orienter l'établissement du Plan-cadre et, partant, à faire en sorte que les questions relatives à la transformation des systèmes agroalimentaires et les ODD qui s'y rapportent soient bien intégrés et considérés comme prioritaires dans les documents de planification commune du système des Nations Unies.

21. Les DPP font office de stratégie de transformation au service de la concrétisation des ODD, conformément aux priorités nationales. Grâce à la description qu'ils donnent de l'avantage comparatif de la FAO ainsi que des capacités techniques, des connaissances et des produits normatifs les plus importants, les DPP aident les bureaux de pays à se positionner de la manière la plus stratégique et la plus influente possible dans le cadre des dialogues nationaux et à mettre toute l'étendue du savoir-faire de la FAO au service des opérations dans les pays.

22. La transition opérée par la FAO vers un cadre axé sur les ODD a créé un champ commun qui englobe les différents niveaux de l'Organisation ainsi que le système des Nations Unies et d'autres partenaires et qui rend possible et oriente l'action que l'Organisation doit mener pour que les résultats convenus au niveau national se concrétisent. Les ODD sont le lien fondamental qui unit les domaines prioritaires du Programme de la FAO et les résultats prévus au niveau national dans le Plan-cadre et le Cadre de programmation par pays, comme l'illustre la *figure 1*.

¹² C 2021/REP, paragraphe 64, alinéa p).

Figure 1: Présentation de la planification par pays au regard du cadre de résultats de la FAO



23. Selon cette approche, les cadres de programmation par pays de la FAO deviennent son principal outil de programmation à l'échelle des pays et relie directement les résultats obtenus à ce niveau aux ODD et aux DPP correspondants. Ce système a le double avantage de mieux refléter la diversité des situations que connaissent les pays et d'assurer une véritable participation à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et aux activités coordonnées des entités des Nations Unies à l'échelon national. Enfin, procéder de la sorte permet aussi de simplifier la planification et l'établissement de rapports par les bureaux de pays de la FAO, ce qui rend possible une utilisation rationnelle des ressources disponibles au niveau des pays.

24. On trouvera de plus amples informations sur la planification des produits dans les pays à l'annexe 3.

C. Les stratégies, initiatives et actions qui sous-tendent le Cadre stratégique

25. Pour traduire le Cadre stratégique 2022-2031 sur le plan opérationnel et parvenir à des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables, il faudra faire en sorte que les actions menées à tous les niveaux de l'Organisation ainsi qu'avec les Membres et les partenaires se complètent pour produire des effets synergiques et percutants. On trouvera ci-après plusieurs stratégies, initiatives et actions qui guideront et éclaireront l'exécution du Cadre stratégique au cours de l'exercice biennal 2022-2023.

La stratégie de la FAO en matière de changement climatique

26. La Conférence a souligné l'importance du changement climatique et de la biodiversité, qui relèvent du mandat de la FAO, dans le Cadre stratégique¹³. Le changement climatique est l'une des principales causes de la faim et de la malnutrition dans le monde. Il modifie les conditions qui permettent la production alimentaire, ce qui se répercute sur la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens d'existence et l'économie mondiale. Bien souvent, cela se traduit par une stagnation, voire une régression, dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté, et entrave les efforts déployés pour atteindre les ODD 1, 2 et 10.

27. La nouvelle *stratégie de la FAO relative au changement climatique*, qui est en cours d'élaboration, définira la manière dont l'Organisation prêtera une assistance renforcée aux pays pour les aider à concrétiser leurs objectifs plus ambitieux en matière d'action climatique et leurs contributions déterminées au niveau national. La stratégie, qui privilégiera la science, les solutions novatrices et les processus inclusifs et sera alignée sur le Programme 2030 et le Cadre stratégique 2022-2031, donnera plus de poids à l'action menée par la FAO en faveur du climat pour parvenir à une alimentation et à une agriculture durables.

¹³ C 2021/REP, paragraphe 64, alinéa m).

La stratégie de la FAO relative à la science et à la l'innovation

28. Dans son Cadre stratégique 2022-2031, la FAO fait figurer l'innovation et la technologie parmi les quatre accélérateurs qui doivent être appliqués à toutes les interventions menées dans le cadre des programmes. La Conférence a souligné l'importance de toutes les formes d'innovation, à partir d'une bonne analyse des risques fondée sur des données scientifiques¹⁴. Un grand nombre d'approches et de technologies permettent de relever les défis liés aux systèmes agroalimentaires, et toutes sont sous-tendues par la science et l'innovation, y compris par les connaissances autochtones et locales.

29. La FAO compte affiner sa vision et sa stratégie en matière de science et d'innovation en élaborant une *stratégie relative à la science et à l'innovation*, son intention étant d'assurer l'orientation, la cohérence et l'alignement des initiatives menées par les Membres pour obtenir des résultats au niveau des pays grâce à une meilleure exploitation de ces deux outils. La stratégie constituera un outil essentiel à la mise en œuvre du Cadre stratégique 2022-2031 et permettra de renforcer le recours à la science et à l'innovation dans les interventions techniques et les orientations normatives de la FAO.

30. Des ressources complémentaires de 1,2 million d'USD sont transférées vers ces deux bureaux, sans qu'il n'y ait d'incidence financière, afin de faire avancer la stratégie et d'améliorer d'autres aspects clés du travail du Bureau du Scientifique en chef et du Bureau de l'innovation, notamment la promotion de l'exploitation de la science et de l'innovation sur le terrain¹⁵.

Principales initiatives de l'Organisation

31. Pendant l'exercice biennal 2022-2023, la FAO continuera de maximiser les retombées au niveau des pays en faisant appel à d'autres grandes initiatives, à savoir:

- a) L'*Initiative Main dans la main*, qui est basée sur des éléments concrets, prise en main par les pays et pilotée par ceux-ci et qui vise à accélérer la transformation de l'agriculture et le développement rural durable pour favoriser la concrétisation des ODD. L'Initiative donne la priorité aux pays où les moyens d'action sont les plus limités et où l'aide internationale est la plus restreinte ainsi qu'à ceux qui rencontrent le plus de difficultés pratiques liées, par exemple, à des crises naturelles ou d'origine humaine, où elle repère les zones qui présentent un bon potentiel agricole mais aussi des niveaux élevés de pauvreté et de faim. Une plateforme géospatiale a été créée pour mettre à la disposition de toutes les parties prenantes des données riches pouvant être partagées sur l'agroécologie, l'eau, les terres, les sols, les émissions de gaz à effet de serre, etc.
- b) Le *Programme d'intervention et de redressement dans le contexte de la covid-19*, qui préconise des actions à court, moyen et long termes afin d'empêcher que la crise sanitaire ne se transforme en une crise alimentaire. L'objectif est d'atténuer les conséquences directes et, en parallèle, d'améliorer la résilience à plus long terme des moyens d'existence en allant dans le sens d'un redressement vert et de transformer les systèmes agroalimentaires. Dans son intervention face à la pandémie, la FAO met à profit le pouvoir mobilisateur de l'Organisation, ses données en temps réel, ses systèmes d'alerte rapide et son savoir-faire technique afin de concentrer l'appui sur les zones où il est le plus nécessaire, au moment où il est le plus nécessaire.
- c) La *Coalition pour l'alimentation*, qui concourt au Programme d'intervention et de redressement dans le contexte de la covid-19 en mobilisant un appui politique de haut niveau, des ressources financières et des compétences techniques, l'accent étant mis sur les besoins et les exigences définis au niveau des pays.

Suite à donner au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires

32. Le *Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires*, qui s'est déroulé pendant l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, le 23 septembre 2021, a servi à préparer le terrain pour la transformation des systèmes agroalimentaires mondiaux. La FAO se tient prête à piloter la mise en œuvre des activités consécutives au Sommet en collaborant avec les autres institutions du système des Nations Unies et l'écosystème de partenaires pour faire progresser le mouvement créé grâce au processus lié au Sommet vers une action efficace et cohérente. La priorité sera d'aider les Membres à avancer dans leurs dialogues nationaux et sur la voie de la transformation des systèmes agroalimentaires, notamment avec le soutien d'un ensemble d'institutions scientifiques. Des passerelles seront aussi établies avec d'autres initiatives mondiales, dont la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies

¹⁴ C 2021/REP, paragraphe 64, alinéa h).

¹⁵ Les ressources ont été dégagées au moyen de réductions compensatoires des ressources non affectées à des postes dans les différentes unités du Siège, excepté le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de l'évaluation.

sur les changements climatiques (COP26), la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15) et le Sommet Nutrition pour la croissance, organisé à Tokyo. La FAO hébergera un centre de coordination dont l'équipe sera composée de membres du personnel détachés des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Forum mondial de l'alimentation

33. Le *Forum mondial de l'alimentation*, créé pour la jeunesse et piloté par celle-ci, est un exemple d'action de suivi mondiale en faveur de la transformation des systèmes agroalimentaires et de la concrétisation des ODD. Le Forum rassemble des jeunes du monde entier venus réfléchir ensemble et accélérer les efforts, en considération du fait que l'avenir de notre planète appartient aux jeunes et que leur mobilisation est fondamentale.

D. Le cadre de résultats 2022-2025 de la FAO

34. L'*annexe 1* contient le cadre de résultats 2022-2025 de la FAO pour les *quatre améliorations* et les 20 DPP (chapitres budgétaires 1 à 4), l'objectif relatif à la qualité technique, aux statistiques, aux thèmes transversaux et aux accélérateurs (chapitre 5), le Programme de coopération technique (chapitre 6), les objectifs fonctionnels (chapitres 7 à 10) et les chapitres spéciaux (chapitres 12 et 13). Il s'agit d'une version actualisée de l'annexe 1 du PMT 2022-2025/PTB 2022-2023, comme on le verra plus en détail ci-après.

Les quatre améliorations (chapitres 1 à 4)

35. Le cadre de résultats pour les DPP associés aux *quatre améliorations* définit l'approche et l'offre techniques de la FAO, ce qui permet à l'Organisation de se positionner de manière stratégique dans le dialogue sur les systèmes agroalimentaires. On y trouve d'abord les résultats généraux que visent les *quatre améliorations*. Sont ensuite définis, pour chaque DPP: a) les principaux problèmes abordés; b) la résultante attendue à laquelle la FAO contribuera en cherchant des solutions à ces problèmes par l'intermédiaire des cibles des ODD jugées prioritaires (et mesurées à l'aide des indicateurs correspondants); c) la façon dont la FAO se servira des accélérateurs pour hâter les progrès; d) les principales composantes thématiques, y compris les aspects normatifs et ceux en rapport avec les fonctions essentielles de la FAO; e) les risques les plus importants et les moyens de les atténuer; f) les arbitrages qui requièrent une attention particulière.

36. Comme il est indiqué à la *section II.A*, le cadre de résultats actualisé définit des liens plus étroits entre les ODD et les *quatre améliorations* car il y est maintenant indiqué quels seraient les indicateurs relatifs aux ODD utilisés pour mesurer les progrès au niveau de l'impact (*amélioration*), et s'il s'agit d'indicateurs dont la FAO est responsable. Par ailleurs, le nombre de DPP et la répartition des crédits budgétaires entre les *quatre améliorations* sont à présent plus équilibrés grâce au transfert de l'AV 3 («Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables»), qui ne relève plus de l'*amélioration en matière de conditions de vie* mais de l'*amélioration en matière d'environnement* et devient donc AE 4.

37. Chaque DPP comprend maintenant un ensemble harmonisé d'indicateurs relatifs aux produits associant données quantitatives et qualitatives, ce qui garantit des liens directs entre les indicateurs relatifs aux produits de la FAO et ceux qui concernent les ODD et permet une meilleure intégration des cadres de programmation par pays dans le cadre de résultats de l'Organisation.

Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs (chapitre 5)

38. S'agissant du cadre de résultats pour l'objectif 5 – *qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs* –, des indicateurs de performance clé ont été définis pour chaque résultante en fonction des améliorations attendues. L'objectif 5 consiste à garantir et à mesurer l'exécution et la qualité des activités techniques de la FAO ainsi que la fourniture de connaissances et de services, et la qualité et l'intégrité des statistiques et des données produites par l'Organisation. Il comprend aussi quatre accélérateurs destinés à hâter les progrès et à maximiser les efforts consentis pour relever le défi que représentent les ODD, ainsi que de thèmes transversaux considérés comme des domaines cruciaux à prendre en compte dans tous les travaux programmatiques de la FAO.

39. L'indicateur de performance clé défini pour la résultante 5.1 – *qualité et intégrité des activités techniques et normatives de l'Organisation* – a été mis à jour afin qu'il soit plus clair que la qualité du travail de la FAO est évaluée par des parties prenantes externes, tandis que les indicateurs de performance clés relatifs à la résultante 5.2 – *La disponibilité des statistiques et des données de la FAO, leur qualité et l'accès à celles-ci à l'appui de la prise de décisions fondées sur des éléments concrets* – englobent maintenant aussi

les données, en plus de la qualité des statistiques, et mettent davantage l'accent sur leur disponibilité et la possibilité de les obtenir. S'agissant de la résultante 5.3 – *Thèmes transversaux: égalité des genres, jeunes, inclusion* –, les indicateurs de performance clés établis précédemment pour l'égalité des genres sont conservés, et deux nouveaux indicateurs ont été définis pour les jeunes et l'inclusion. Des indicateurs de performance clés ont également été mis au point pour chaque accélérateur de la résultante 5.4 – *Accélérateurs: technologies, innovation, données et compléments (gouvernance, capital humain et institutions)*.

40. Des cibles seront fixées pour certains nouveaux indicateurs de performance clés relatifs à l'objectif 5 après l'établissement de points de référence en 2022, sachant qu'il faut rassembler une certaine quantité de données pour définir un point de comparaison adéquat pouvant servir de référence pour les futures cibles.

Objectifs fonctionnels (chapitres 7 à 10) et chapitres spéciaux (12 et 13)

41. Le cadre de résultats pour les objectifs fonctionnels et les chapitres spéciaux a été examiné à la lumière du modèle d'activité redynamisé. Des améliorations ont été apportées à plusieurs composantes, principalement en vue d'axer la définition des indicateurs de performance clés sur des aspects qui mettent en évidence les grands objectifs de l'Organisation dans le domaine correspondant et prévoient des moyens de mesure fiables. On citera notamment l'objectif fonctionnel 7 – *Activités de diffusion* –, qui ne compte plus 13 mais 9 indicateurs de performance clés, les plus importants, ainsi que les nouveaux indicateurs de performance clés définis pour l'objectif fonctionnel 9 – *Gouvernance, surveillance et direction de la FAO* –, par exemple concernant l'évaluation de la satisfaction des Membres quant à l'appui fourni par la FAO pour les besoins des réunions des organes directeurs et la satisfaction de la Direction et du Comité consultatif de contrôle de la FAO quant à l'efficacité du travail et de la communication du Bureau de l'Inspecteur général.

Suivi et communication

42. Le suivi des résultats et l'établissement de rapports y afférents au niveau de l'Organisation servent deux objectifs principaux: d'une part, rendre compte aux Membres des résultats obtenus grâce aux fonds confiés à la FAO, en prenant en considération les différents niveaux de résultats (pays, régions, monde) et, d'autre part, développer, au sein de l'Organisation, une culture qui encourage les pratiques de gestion axée sur les résultats et promeut l'idée de tirer des enseignements du suivi et de l'évaluation afin d'améliorer la gestion des résultats et l'exécution des programmes, comme cela a également été souligné dans la dernière Évaluation du cadre de résultats stratégiques de la FAO¹⁶. L'*annexe 3* contient des informations plus détaillées sur l'approche en matière de planification, de suivi et de communication des résultats au titre du Cadre stratégique 2022-2031, et l'*annexe 4* donne un aperçu général de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Évaluation du cadre de résultats stratégiques de la FAO.

¹⁶ PC 127/2.

III. Ajustements à apporter au budget et aux postes

A. Ajustements à apporter à la répartition des crédits entre les chapitres du budget

43. Le *tableau 2* présente l'impact net de la répartition entre les chapitres du budget des changements apportés.

- La *colonne 1* indique la répartition des crédits entre les chapitres du budget telle qu'approuvée par la Conférence dans sa résolution 8/2021;
- La *colonne 2* indique les effets nets des ajustements liés au transfert du DPP «Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables», qui passe du chapitre 4 (*amélioration en matière de conditions de vie*) au chapitre 3 (*amélioration en matière d'environnement*), aux ressources complémentaires transférées vers les chapitres 5 et 9, pour le Bureau du Scientifique en chef et le Bureau de l'Innovation, après prélèvement sur d'autres chapitres sans incidence financière, et à quelques réallocations dues à une planification plus détaillée des activités;
- La *colonne 3* indique la répartition des crédits ouverts pour 2022-2023 après ajustements, pour approbation par le Conseil conformément à l'article 4.5 du Règlement financier.

Tableau 2: Budget 2022-2023 révisé, par chapitre (en milliers d'USD)

Chapitre du budget		Résolution 8/2021 de la Conférence	Variation	Aj. au PTB 2022-2023
		(1)	(2)	(3)
1	Amélioration de la production	157 559	(1 121)	156 438
2	Amélioration de la nutrition	131 597	(2 007)	129 590
3	Amélioration de l'environnement	97 187	21 031	118 218
4	Amélioration des conditions de vie	142 176	(18 424)	123 752
5	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	70 312	980	71 292
6	Programme de coopération technique	140 788	0	140 788
7	Activités de diffusion	71 348	(159)	71 189
8	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	35 696	(149)	35 547
9	Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	59 398	21	59 419
10	Administration efficiente et efficace	62 553	(172)	62 381
11	Imprévus	600	0	600
12	Dépenses d'équipement	14 000	0	14 000
13	Dépenses de sécurité	22 421	0	22 421
Ouvertures de crédits totales (montant net)		1 005 635	0	1 005 635

44. L'*annexe 6* présente les ouvertures de crédits nettes pour 2022-2023 par unité organisationnelle, et l'*annexe 9* l'organigramme des bureaux du Siège et des bureaux décentralisés, tel qu'approuvé par la Conférence¹⁷.

B. Ajustements à apporter aux postes inscrits au PTB

45. Les changements à apporter aux postes inscrits au budget concernent un nouveau poste inscrit pour le Bureau du Scientifique en chef et un pour le Bureau de l'innovation, grâce aux ressources complémentaires transférées vers cette composante importante, ainsi qu'un léger réalignement entre la catégorie du cadre organique et celle des services généraux résultant de restructurations sans incidence financière au sein des unités.

46. Le *tableau 3* présente les changements correspondants dans les effectifs et les groupes de classes, par lieu d'affectation, et les effectifs par groupe de classes et par unité organisationnelle figurent à l'*annexe 8*.

¹⁷ C 2021/REP, paragraphe 68, alinéa f).

Tableau 3: Évolution des postes inscrits au budget, par lieu d'affectation et par catégorie

Catégorie/Classe	PTB 2022-2023	Variation	Aj. au PTB 2022-2023
Siège			
Directeurs et fonctionnaires de rang supérieur	82	0	82
Fonctionnaires du cadre organique	870	3	873
Services généraux	532	(1)	531
Total – Siège	1 484	2	1 486
Bureaux décentralisés			
Directeurs et fonctionnaires de rang supérieur	51	0	51
Fonctionnaires du cadre organique	606	1	607
Services généraux	826	(2)	824
Total – Bureaux décentralisés	1 483	(1)	1 482
Tous lieux d'affectation			
Directeurs et fonctionnaires de rang supérieur	133	0	133
Fonctionnaires du cadre organique	1 476	4	1 480
Services généraux	1 358	(3)	1 355
Total – Tous lieux d'affectation	2 967	1	2 968
<i>Remarque: Le personnel du cadre organique dans les bureaux décentralisés en 2022-2023 comprend 32 fonctionnaires détachés du Siège: 1 chargé de liaison, 21 fonctionnaires chargés des investissements, 5 administrateurs (finances), 2 juristes et 3 fonctionnaires chargés des mesures de sécurité sur le terrain. Les 25 postes de jeunes cadres sont compris dans les effectifs du Siège.</i>			

C. Montant estimatif révisé des ressources extrabudgétaires

47. Le Programme de travail est financé au moyen des crédits (montant net) votés par la Conférence (contributions ordinaires) et des ressources extrabudgétaires qui proviennent de contributions volontaires généreusement offertes. Le montant estimatif des ressources extrabudgétaires est calculé en tenant compte des projets opérationnels dont l'exécution se poursuivra pendant l'exercice biennal 2022-2023, des propositions de projets en cours d'élaboration et susceptibles d'être approuvées, des projets potentiels reposant sur une idée et des contacts positifs avec des partenaires, et d'une analyse des tendances.

48. Le suivi de l'évolution des contributions volontaires et de la mobilisation de ressources s'est poursuivi depuis la publication du PMT 2022-2025/PTB 2022-2023. Le suivi général n'a pas donné de raison de réviser le montant total des dépenses extrabudgétaires prévues dans le Programme de travail et budget 2022-2023 et, pour affiner la répartition entre les chapitres, comme il est indiqué à la *section II.A*, l'ancienne AV 3 – «*Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables*» – (devenue AE 4) a été transférée du chapitre *amélioration des conditions de vie* vers le chapitre *amélioration en matière d'environnement*. Le montant estimatif révisé des ressources extrabudgétaires par chapitre du budget est indiqué dans la *colonne 2* du *tableau 4*. Le montant net des crédits ouverts (tel que révisé) et le montant estimatif des ressources extrabudgétaires (tel que révisé) constituent l'ensemble des ressources dont l'Organisation devrait pouvoir disposer pour mettre en œuvre le Programme de travail intégré. Cette somme est présentée dans la *colonne 3*, à titre indicatif.

Tableau 4: Proposition de budget 2022-2023 révisée, par chapitre et par source de financement (en milliers d'USD)

Chapitre du budget		Ouverture de crédits nette (1)	Ressources extrabudgétaires (2)	Total (3)
1	Amélioration de la production	156 438	443 791	600 229
2	Amélioration de la nutrition	129 590	196 125	325 715
3	Amélioration de l'environnement	118 218	332 750	450 968
4	Amélioration des conditions de vie	123 752	1 221 303	1 345 055
5	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	71 292	20 427	91 719
6	Programme de coopération technique	140 788	0	140 788
7	Activités de diffusion	71 189	6 064	77 253
8	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	35 547	0	35 547
9	Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	59 419	10 512	69 931
10	Administration efficiente et efficace	62 381	19 153	81 534
11	Imprévus	600	0	600
12	Dépenses d'équipement	14 000	0	14 000
13	Dépenses de sécurité	22 421	0	22 421
Total		1 005 635	2 250 125	3 255 760

49. La FAO travaille avec un budget intégré regroupant les divers fonds à disposition – provenant des contributions ordinaires versées par les Membres et des contributions volontaires des Membres et d'autres partenaires fournisseurs de ressources –, qui constituent un ensemble de moyens disponibles pour l'exécution du Programme de travail qui a été établi. Les contributions volontaires ne sont acceptées que si elles sont parfaitement en phase avec le Cadre stratégique de l'Organisation et qu'elles contribuent aux résultats qui y sont définies. Si les contributions ordinaires et les contributions volontaires sont toutes deux utilisées, par l'intermédiaire du Programme de travail, pour exécuter le mandat de la FAO, la plupart des contributions volontaires sont préaffectées. Pour pouvoir conserver un budget inchangé en valeur nominale tout en affrontant des problèmes de plus en plus complexes, il faut davantage de contributions volontaires non préaffectées ou ayant une préaffectation partielle pour permettre à la FAO et à ses Membres de veiller à ce que les fonds soient alloués là où ils produisent le plus de résultats favorables au titre des priorités spécifiées. Les ressources financières ayant une préaffectation particulière partielle se prêtent à une action dynamique et à une adaptation rapide à des circonstances ou priorités susceptibles d'évoluer, ce qui est particulièrement important dans un contexte de plus en plus changeant.

50. Les montants indicatifs de l'ouverture de crédits nette et des ressources extrabudgétaires sont présentés par chapitre du budget à l'*annexe 5*, et par chapitre et par région à l'*annexe 7*.

IV. Décisions à prendre

51. Le Comité du Programme, le Comité financier et les participants à leur Réunion conjointe sont priés d'examiner les Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023 et à donner des indications au Conseil.
52. Le Conseil est prié d'examiner les Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023 et:
- a) d'approuver la répartition révisée des ouvertures de crédits nettes entre les chapitres du budget, telle qu'elle figure au *tableau 2*;
 - b) d'examiner les postes inscrits au budget, tels que révisés (*tableau 3 et annexe 8*).
53. Le Conseil est également prié de prendre note du cadre de résultats actualisé (*annexe 1*) et du montant estimatif révisé des ressources extrabudgétaires (*tableau 4*).
54. Le Conseil souhaitera peut-être aussi encourager les Membres à verser des contributions volontaires et souligner qu'il est important de disposer de financements volontaires non préaffectés ou ayant une préaffectation particulière partielle pour faciliter l'exécution au titre des priorités définies dans le Programme de travail intégré.
55. Le Conseil est invité à noter que d'autres virements budgétaires pourraient devoir être effectués au cours de l'exercice biennal, du fait de la planification plus détaillée des activités et de la mise en œuvre des modalités d'application les plus efficaces et les plus efficaces. Les virements qu'il faudrait effectuer, à l'intérieur d'un même chapitre ou d'un chapitre à un autre, pour exécuter le PTB au cours de l'exercice biennal seront traités conformément aux dispositions de l'article 4.5 du Règlement financier.